



BUDGET PARTICIPATIF

Règlements du budget participatif et dépôt d'une demande

Enveloppe budgétaire globale de 2 500 \$

La municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a mis à la disposition des citoyens un budget de 2500\$ pour la réalisation d'un projet citoyen. Elle invite ses citoyens à proposer des projets qui profiteront à la communauté.

Calendrier en 6 étapes

1. Appel de projets (12 mai au 09 juin)
2. Dépôt des projets (09 juin)
3. Analyse et bonification des projets admissibles (09 juin au 16 juin) et accompagnement des candidats pour la préparation de la présentation de leur projet respectif
4. Vote par la population de l'Île pour leur coup de cœur (16 juin au 11 juillet)
5. Dévoilement du ou des projets gagnants lors de l'assemblée du conseil municipal du 12 juillet
6. Réalisation du ou des projets (2025 ou 2026)

Critères d'admissibilité généraux

Éligibilité du déposant

Être déposé par une personne résidant à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Les regroupements citoyens sont acceptés, mais les élus, les employés de la municipalité, les organismes ainsi que les membres du comité de travail ne peuvent déposer un projet.

Pour être admissible, le projet a un impact potentiel, selon l'un ou l'autre des volets suivants :

- Environnemental,
- Social,
- Sports et loisirs,
- Culturel et artistique,
- Renforcement de la participation citoyenne,
- Le projet peut être à caractère matériel ou immatériel.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Il relève des responsabilités de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et respecte les règlements et politiques en vigueur.
- Il est localisé sur le territoire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.
- Il est d'intérêt général et à visée collective.
- Il est une dépense d'investissement pour un équipement ou pour une activité d'intérêt général.
- Les coûts globaux de réalisation respectent le budget réservé.
- Il peut être entièrement réalisable au cours de l'année en cours ou suivant le processus.

Le projet sera jugé irrecevable si :

- Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage sont privatisés.
- Il engendre des frais de fonctionnement récurrents ou des frais de ressources humaines récurrents.
- Il englobe des dépenses relevant de la gestion courante de la Ville (exemple : rémunération du personnel, achats de services, subvention aux associations, etc.).
- Il nécessite une acquisition de terrain, de local ou d'immeuble.
- Il concerne un projet déjà en cours d'exécution.
- Il concerne des dépenses déjà engagées avant l'adoption de la résolution du projet.

Sélection du projet :

Les projets seront soumis à la population de l'Île. Les résidents pourront voter pour leur coup de cœur, au bureau municipal, sur papier directement ou par voie électronique.

Pour informations :

Sophie Sirois : 1-418-898-3451

Courriel : dg-mun_ndsd@ileverte.qc.ca

Pour transmettre votre projet – Date limite 09 juin – 15h

- Par courrier électronique : mun_ndsd-ileverte@ileverte.qc.ca
- Au bureau municipal : 6201, Chemin de l'île, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs



Budget participatif - Dépôt d'un projet

Informations obligatoires à fournir

Porteur du projet :

- Prénom et nom
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel
- Si vous représentez un regroupement de citoyens, nous fournir la liste des membres de votre regroupement

Description du projet :

- Nom de votre projet
- Description de votre projet
- Description des bénéfices pour la municipalité et la population
- Localisation du projet

Documents complémentaires :

- Budget détaillé des coûts
- Esquisses, photos, détails ou toutes autres informations pertinentes pour la compréhension du projet

Échéancier :

- Description des principales étapes de votre projet

Signature

- Signature de la demande par le porteur du projet.